



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 08 mars 2016 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 02 mars 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, ABBEDECAROUX David, Johann MENAIS, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, SIMON Henri-Pierre, Alexandre VUARCHEX.

Absents excusés : Nicolas BURLET a donné procuration à François ROULLARD
Delphine MIGLIERINA a donné procuration à Julien TEIXEIRA
Jacques FONTAINE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 11.

Secrétaire de séance : Denise EVRARD.

Monsieur le Maire, François ROULLARD, informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Maryline VUARCHEX, Monsieur Jacques FONTAINE est nommé Conseiller Municipal.

AFFAIRES GENERALES :

N° 16 – 008 : Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 09 février 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 09 février 2016.

DEMISSION DE MADAME MARYLINE VUARCHEX, ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

Monsieur le Maire explique que par lettre du 29 février 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, par délégation de Monsieur le Préfet, a accepté la démission de Madame Maryline VUARCHEX de sa fonction de 2^{ème} adjointe et pris acte qu'elle ne souhaitait pas continuer à exercer son mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas modifier le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

N°16 - 009 : ELECTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Par lettre du 29 février 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains a signifié à Monsieur le Maire de MASSONGY qu'il avait accepté, par délégation de Monsieur le Préfet, la

démission de Madame Maryline VUARCHÉX de sa fonction de 2^{ème} adjointe et avait pris acte qu'elle ne souhaitait pas continuer à exercer son mandat de conseillère municipale.

En application de l'article L. 212-10 du CGCT, le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Après le maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement promu d'un rang. L'élection devrait ainsi se porter sur le poste de 4^{ème} adjoint.

- Premier adjoint : Monsieur Julien TEIXEIRA
- Deuxième adjoint : Monsieur David ABBEDECAROUX
- Troisième adjoint : Monsieur Johann MENAIS.

Le poste de 4^{ème} adjoint est donc vacant. Après un appel de candidature, la candidate est la suivante :

- Madame Muriel ARTIQUE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9.

Mme Muriel ARTIQUE est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Puis Monsieur le Maire donne lecture du nouveau tableau du Conseil Municipal et du projet d'arrêté qu'il compte prendre dans les jours qui viennent concernant les délégations données aux adjoints.

- Monsieur Julien TEIXEIRA, 1^{er} adjoint, est délégué à titre permanent, pour intervenir dans les domaines suivants : urbanisme, manifestations et gestion du personnel du service technique ;
- Monsieur David ABBEDECAROUX, 2^{ème} adjoint, est délégué à titre permanent, pour intervenir dans les domaines suivants : école, jeunesse, sport, associations, location des salles communales et action sociale ;
- Monsieur Johann MENAIS, 3^{ème} adjoint, est délégué à titre permanent, pour intervenir dans les domaines suivants : suivi des travaux communaux ;
- Madame Muriel ARTIQUE, 4^{ème} adjointe, est déléguée à titre permanent, affaires financières, marchés publics et gestion du cimetière.

N°16-010 : DÉSIGNATION D'UN ELU SIEGEANT AU CCAS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME GAELLE FRIGOUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration. Outre son Président, il se compose de 4 à 8 élus issus du Conseil Municipal et d'autant de personnes qualifiées nommées par le Maire. Celles-ci sont normalement issues des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions et l'insertion, des associations familiales, des associations de retraités et les associations de personnes handicapées. Mais il n'y a pas de candidatures issues de leurs rangs.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-6,

VU la délibération N° 14-20 en date du 22 avril 2014 fixant à quatre le nombre de représentants du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignant Madame Gaëlle FRIGOUT née COLAS, Madame Denise EVRARD née DETURCHE, Madame Muriel ARTIQUE et Monsieur David ABBEDECAROUX, membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 29 janvier 2016 acceptant par délégation de Monsieur le Préfet, la démission de Madame Gaëlle FRIGOUT,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

↪ **ELIT** Madame Christelle PORTIER ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à la présente délibération.

N° 16 – 011 : LOGEMENTS SOCIAUX – SERVICE ENREGISTREUR

Suite au rattachement du fichier PLS-ADIL au Système d'Enregistrement National (SNE), la commune a été informée par courrier de Monsieur le Préfet, que pour continuer à assurer l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux et avoir accès aux informations sur les demandes, elle devait se positionner en tant que service enregistreur (statut d'accès au SNE).

Cette décision a des incidences sur l'organisation territoriale à définir par le Bas-Chablais pour répondre aux nouvelles obligations des EPCI dotés d'un PLH approuvé, introduites par la loi ALLUR.

Ne pouvant préjuger de l'organisation territoriale à venir, il a été acté par le bureau communautaire, sur proposition du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, que les communes et la CCBC se positionnent en tant que service enregistreur.

Selon l'aboutissement de la réflexion, la commune pourra redélibérer pour adapter son statut.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2015,

Vu la position collégiale prise par le bureau communautaire du 1^{er} septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE VALIDER DE TRANSMETTRE	le principe que la commune soit service enregistreur, la présente délibération au service de l'État concerné (Direction de la Cohésion Sociale – Pôle logement hébergement),
DE DONNER POUVOIR	au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour être service enregistreur, y compris confier une partie de ses missions à un mandataire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 10 voix pour et 1 abstention

↪ **DECIDE** de valider le principe que la commune de Massongy soit service enregistreur ;

↪ **TRANSMET** la présente délibération au service de l'Etat concerné (Direction de la Cohésion Sociale – Pôle logement et hébergement) ;

↪ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour être service enregistreur, y compris confier une partie de ses missions à un mandataire ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise

en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ainsi que tous documents s'y rapportant.

LE POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire n'a pas pris de décision en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire.

FINANCES

N° 16 – 012 : RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DELOMPRE Francine, domiciliée Résidence du Centre – 3, rue des Léchères – 74140 DOUVAINE, souhaite opérer la rétrocession à la commune de la concession n° 80 acquise le 16 avril 2013 sur la case n° 4a du columbarium du cimetière communal.

Il précise qu'une rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal ou par le Maire s'il est délégataire du Conseil Municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par les membres du Conseil Municipal. L'indemnisation se calcule alors dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Si le troisième tiers a été versé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), celui-ci lui reste acquis. Toutefois, si le Conseil Municipal, à compter de 1996, a supprimé la part du CCAS, l'indemnisation se calcule sur l'intégralité de la redevance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu ladite demande,

Considérant que la concession funéraire temporaire de 30 ans n° 80, emplacement case n°4a du columbarium communal est libre de toute inhumation,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la concession et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet ;
- ↳ **DECIDE** de racheter à Madame DELOMPRE Francine, la concession n° 80, emplacement case n° 4a du columbarium du cimetière communal, au prix de 406.25 € qui correspond à la méthode de calcul visant à indemniser le titulaire de la concession pour le temps restant à courir ;
- ↳ **DECIDE** que cette somme sera prévue au budget primitif 2016 et remboursée à l'intéressée.

N° 16 – 013 : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE « LES JARDINS DE LA MAIRIE – TRANCHE 2 »

Le Conseil Municipal de Massongy,

Vu le rapport établi par Monsieur François ROULLARD, maire de la commune de Massongy,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Massongy accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 271 684 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs sociaux situés à Massongy « Zone Mairie ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 195 692 EUROS
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> • Si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 75 992 EUROS
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> • Si DR : de -3 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice en discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, financière présentée par HALPADES ainsi que toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL COMMUNAL

N° 16 – 014 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Considérant les résultats de l'audit réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie (CDG 74),

Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur Général des Services, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
Par 10 voix pour et 1 voix contre

- ↳ **DECIDE** de créer un emploi de Directeur Général des Services, sur le grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal ou attaché territorial ou attaché principal, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services, au plus tôt ;
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget primitif 2016.

N° 16 - 015 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE HAUTE-SAVOIE (CDG 74) – ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce soir, relative à la création d'un emploi de Directeur Général des Services,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 10 voix pour et 1 abstention

- ↳ **DECIDE** de solliciter le CDG 74 pour réaliser la mission suivante :
 - élaboration du profil de poste
 - analyse des candidatures
 - jury (s) de recrutement
 - rapport (s) sur le (s) jury (s) ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du CDG 74 au profit de la commune de Massongy et tous documents liés à cette question.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI

Pour faire suite à la venue de Madame MEGEVAND, à la demande de mise en disponibilité de Madame PEROTTIN et à la création du poste de Directeur Général des Services, le

tableau des emplois sera modifié et présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit que depuis le début du mandat, il met un point d'honneur à répondre aux questions du public.

A l'issue de la dernière séance du Conseil Municipal, à son grand regret, les élus d'aujourd'hui ont essuyé des critiques sévères et irrespectueuses.

Face à la violence des propos tenus, totalement injustifiés, il a décidé de ne plus répondre aux questions du public à la fin des réunions du Conseil Municipal.

Cependant, il reste toujours à l'école des citoyens de Massongy, soit par échange de courriels ou courriers, soit pour ceux qui le souhaitent, à l'occasion d'un rendez-vous en mairie où il se fera un plaisir de recevoir les personnes désirant des informations sur la gestion de la commune.

La séance est levée à 20 H 10.

Le Maire,
François ROULALARD